



ADHESION

La qualité de membre s'acquiert par paiement d'une cotisation annuelle et par l'inscription à la Fédération Française de Tennis justifiée par une licence. La possession d'un certificat médical d'aptitude au tennis (tennis compétition pour les personnes désirant faire des matchs) datant de moins d'un an est obligatoire pour pratiquer l'activité.

L'accès aux courts est strictement réservé aux membres du club ayant acquitté leur cotisation et en possession de leur licence pour l'année en cours.

Chaque foyer recevra lors de l'inscription une carte perforée permettant aux seuls membres d'accéder aux courts et qui devra être restituée en fin de saison.

L'accès aux courts est libre pour tous les membres du club mais les tournois et compétitions officielles organisés par le club seront prioritaires.

Toute autre activité que le tennis est interdite sur les courts, sauf celle organisée par le club ou en accord avec celui-ci.

Les membres de l'USB tennis doivent contribuer à maintenir la propreté des installations en veillant après chaque partie à ne pas laisser d'éléments personnels sur les terrains (papier, bouteille vide, boîte de balles, etc...). Des poubelles sont à disposition sur chaque terrain et une poubelle jaune pour le recyclage des emballages est disponible à la sortie des courts.

Une tenue et une conduite correctes sont exigées. Les chaussures de sport sont obligatoires.

L'U.S.B. Tennis peut être amené à photographier ou à filmer les membres du club pour ses documents et sa communication ; si vous ne souhaitez pas que vous ou votre enfant figure sur ces documents, prévenez Yves Morales le président du club lors de l'inscription.

Le règlement intérieur peut être modifié en cours d'année par le comité directeur.

RESERVATION DES COURTS

Les courts sont utilisables de 8 H à 23 H 00 tous les jours.

Les réservations ne se font dorénavant que par internet via l'application ADOC de la FFT, sur votre espace personnalisé auquel vous avez accès via un identifiant et un mot de passe, la procédure pour créer votre espace se trouve sur notre site www.club.fft.fr/tennis.us.boisleroi, pour tout renseignement, contactez nous. On ne peut pas utiliser le nom de quelqu'un d'autre (de la famille ou ami) pour réserver et jouer à sa place.

La durée d'occupation des courts est fixée à une heure avec possibilité de prolonger aussi longtemps que personne d'autre ne se présente.

Il est impératif de toujours bien refermer les portes des courts et de la bulle après utilisation et d'éteindre la lumière si personne ne vient après.

Tous les membres du club ont le droit d'inviter un joueur non abonné sous réserve d'acquitter un droit de 6 € (une même personne ne peut être invitée que 5 fois). La réservation par internet se fera par un enseignant ou un dirigeant qui bloquera le créneau choisi. Le paiement se fera de préférence à l'avance auprès des moniteurs ou le dimanche à la permanence du chalet. (11 h/12 h 30 de mars à octobre, pas de permanence pendant les vacances et jours fériés).

COURS COLLECTIFS JEUNES (école de tennis) ET ADULTES

Les cours collectifs sont dispensés pendant toute la durée de l'année scolaire à tous les enfants et adultes désireux d'apprendre ou de se perfectionner dans ce sport.

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où les enfants sont sous la responsabilité de l'U.S.B.T..

Il est permis aux parents d'assister au cours uniquement avec l'accord du moniteur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis ou son intégration dans une équipe représentant l'U.S.B.T. entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité.

L'adhésion au club entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents des enfants mineurs sont censés en avoir pris connaissance, et l'acceptent.

Le comité directeur.